

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 10 Novembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Florent MARQUET.

POUVOIRS :

- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° : DEL 2022 087

OBJET : URBANISME – MODIFICATION N°4 DU PLU DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par arrêté municipal du 16 juillet 2016, le Maire de Saint-Gervais Les Bains a décidé d'engager la modification n°4 du PLU en vue de corriger des erreurs matérielles dans le règlement, le plan de zonage et des emplacements réservés, de procéder à la mise à jour de l'OAP n°2 du repérage du bâti remarquable, de servitudes publiques, de compléter et ajuster les recommandations et dispositions réglementaires et graphiques.

Au préalable de l'enquête publique, le Maire de la commune de Saint-Gervais Les Bains sollicite l'avis des communes concernées par la modification conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le Maire précise que le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Gervais Les Bains n'emportent aucune conséquence pour la commune de Domancy. Il n'appelle aucune remarque particulière.

Le Maire propose donc d'émettre un avis favorable à la modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Gervais



Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- **APPROUVE** la modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Gervais Les Bains

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

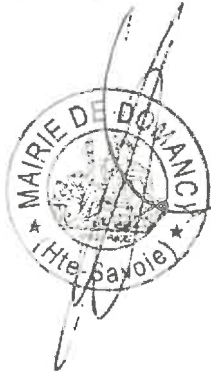
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Fabienne PEDERIVA

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabienne Pederiva", written over a horizontal line.

Mise en ligne le 22/11/2022

A handwritten signature in black ink, followed by the initials "AL" written to the right of the signature.